

La révision du code de bonnes pratiques contre la désinformation

📅 07/06/2022

📌 DATA PROTECTION AND CYBERSECURITY, EU AND COMPETITION

Sophie Bertoletto

Depuis sa création, l'approche de l'UE en matière de lutte contre la désinformation s'est fondée sur la protection de la liberté d'expression et des autres droits et libertés garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Conformément à ces droits et libertés, plutôt que de criminaliser ou d'interdire la désinformation en tant que telle, la stratégie de l'UE vise à rendre l'environnement en ligne et ses acteurs plus transparents et responsables, rendant les pratiques de modération plus transparentes, responsabilisant les citoyens et favorisant un débat démocratique. À cette fin, l'UE s'est efforcée de mobiliser toutes les parties prenantes concernées, y compris les

pouvoirs publics, les entreprises, les médias, les universités et la société civile

Une des pièces maîtresses des efforts de l'UE dans la lutte à la désinformation a été l'adoption du Code d'autorégulation des bonnes pratiques sur la Désinformation en vigueur depuis octobre 2018¹.

Pour la première fois, l'industrie acceptait, sur une base volontaire, des normes d'autorégulation pour lutter contre la désinformation. Le Code vise à atteindre les objectifs fixés par la Commission en avril 2018 en fixant un large éventail d'engagements allant de la transparence dans la publicité politique à la fermeture des faux comptes et à la diabolisation des fournisseurs de désinformation. Il comprend une annexe répertoriant les meilleures pratiques que

¹ EU Code of Practice on Disinformation, septembre 2018, disponible au lien suivant <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/code-practice-disinformation>

les signataires appliqueront pour mettre en œuvre leurs engagements.

Le code de bonnes pratiques a été signé par les plateformes en ligne Facebook, Google, Twitter et Mozilla, ainsi que par les annonceurs et certains acteurs du secteur de la publicité en octobre 2018. Microsoft a adhéré en mai 2019, tandis que TikTok en est devenu signataire en juin 2020.

L'évaluation de la première année d'application du Code a montré qu'il offrait un cadre précieux pour un dialogue structuré entre les plateformes en ligne et garantissait une plus grande transparence et responsabilité de leurs politiques en matière de désinformation. De plus, la mise en œuvre du Code a abouti à des actions concrètes et à des changements d'approche de la part des parties prenantes concernées afin de lutter efficacement contre la désinformation.

Dans ce contexte, la Commission a présenté, en mai 2021², des orientations visant à renforcer le Code, à en combler les lacunes et à créer un environnement en ligne plus transparent, plus sûr et plus fiable.

Une assemblée, regroupant les signataires du Code de 2018 et de nouveaux signataires disposés à souscrire les engagements prévus par le

Code, s'est réunie en juillet 2021 afin d'entamer le processus de renforcement du Code et a approuvé un vademecum sur son organisation.

Initialement prévu avant la fin de l'année 2021, le processus de mise à jour a été prolongé jusqu'en mars 2022, 26 signataires potentiels ayant rejoint la révision. Les signataires initiaux représentaient uniquement de grandes entreprises technologiques alors que parmi les 26 nouveaux membres, se trouvent des groupes de pression, des organisations de la société civile, des entreprises spécialisées dans la transparence ainsi que les principales associations professionnelles représentant le secteur publicitaire européen.

La Commission considère que le Code est une réalisation substantielle, la première du genre.

La mise à jour du Code affronte les questions du renforcement des mécanismes de contrôle, d'une transparence accrue et d'une augmentation du nombre des participants, qui restent des points délicats à mettre en place dans le cadre d'une autorégulation sur base volontaire. C'est pourquoi le Code doit avoir l'ambition de devenir un instrument de corégulation dans le cadre de la législation sur les services numériques³.

² COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Orientations de la Commission européenne visant à renforcer le code européen de bonnes pratiques contre la désinformation, 26 mai 2021

³ Accord politique conclu le 23 avril 2022 sur la législation sur les services numériques (DSA), communiqué de presse de la commission européenne du 23 avril 2022 disponible au lien suivant https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2545.



Sophie Bertoletto

ASSOCIATE

 s.bertoletto@dejalex.com

 +39 02 72554.1

 Via San Paolo 7
20121 - Milano

MILANO

Via San Paolo, 7 · 20121 Milano, Italia
T. +39 02 72554.1 · F. +39 02 72554.400
milan@dejalex.com

ROMA

Via Vincenzo Bellini, 24 · 00198 Roma, Italia
T. +39 06 809154.1 · F. +39 06 809154.44
rome@dejalex.com

BRUXELLES

Chaussée de La Hulpe 187 · 1170 Bruxelles, Belgique
T. +32 (0)26455670 · F. +32 (0)27420138
brussels@dejalex.com

MOSCOW

Ulitsa Bolshaya Ordynka 37/4 · 119017, Moscow, Russia
T. +7 495 792 54 92 · F. +7 495 792 54 93
moscow@dejalex.com